



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 décembre 1999  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-quatrième session

Point 117 de l'ordre du jour

### **Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

#### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteur* : M. Jan Piotr **Jaremczuk** (Pologne)

#### **I. Introduction**

1. La recommandation antérieure faite par la Cinquième Commission à l'Assemblée générale au titre du point 117 de l'ordre du jour figure dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/54/506.
2. Pour la suite de l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
  - a) Rapport financier et états financiers vérifiés, et rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés<sup>1</sup>;
  - b) Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes (A/54/140);
  - c) Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes concernant les fonds et programmes des Nations Unies (A/54/140/Add.1);
  - d) Rapport du Secrétaire général sur l'engagement et l'emploi de consultants au Secrétariat (A/54/164);
  - e) Rapport du Secrétaire général sur la question du passage à l'an 2000 (A/C.5/54/3);
  - f) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/54/441);

---

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 5E (A/54/5/Add.5).*

g) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la suite donnée à ses recommandations (A/54/159 et Corr.1);

h) Note du Secrétaire général transmettant les observations du Comité des commissaires aux comptes sur le rapport du Secrétaire général relatif à l'engagement et à l'emploi de consultants au Secrétariat (A/54/165).

3. La Cinquième Commission a repris l'examen de la question à ses 14e, 15e, 16e et 45e séances, les 25 et 26 octobre et le 10 décembre 1999. Les déclarations et observations faites lors de l'examen de la question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/54/SR.14 à 16 et 45).

4. À la 14e séance, le 25 octobre, le Président du Comité des commissaires aux comptes a présenté les rapports du Comité (voir A/C.5/54/SR.14).

## II. Examen du projet de résolution A/C.5/54/L.15

5. À la 45e séance, le 10 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé «Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes» (A/C.5/54/L.15), présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses.

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/54/L.15 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

## III. Recommandation de la Cinquième Commission

7. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

### **Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné, pour l'année terminée le 31 décembre 1998, les états financiers vérifiés et le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés<sup>2</sup>, le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes<sup>3</sup>, le rapport du Comité sur la suite donnée à ses recommandations<sup>4</sup>, le rapport du Secrétaire général sur la question du passage à l'an 2000<sup>5</sup>, le rapport du Secrétaire général sur l'engagement et l'emploi de consultants au Secrétariat<sup>6</sup>, les observations du Comité sur la question<sup>7</sup>, et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>8</sup>,*

---

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> A/54/140 et Add.1.

<sup>4</sup> A/54/159 et Corr.1, appendice.

<sup>5</sup> A/C.5/54/3.

<sup>6</sup> A/54/164.

<sup>7</sup> A/54/165, appendice.

<sup>8</sup> A/54/441.

1. *Note* les mesures prises par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes;
  2. *Accepte* les états financiers vérifiés et le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés<sup>2</sup>;
  3. *Approuve* toutes les recommandations et conclusions du Comité des commissaires aux comptes et fait siennes les observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>8</sup>, sous réserve des dispositions de la présente résolution;
  4. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes pour les améliorations qu'il a apportées au mode de présentation de son rapport;
  5. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes<sup>3</sup>;
  6. *Accepte* le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la suite donnée à ses recommandations<sup>4</sup>;
  7. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'engagement et l'emploi de consultants au Secrétariat<sup>6</sup>, ainsi que des observations y relatives du Comité des commissaires aux comptes<sup>7</sup>;
  8. *Prie* le Secrétaire général de continuer à appliquer les directives générales concernant l'engagement et l'emploi de consultants et de vacataires au Secrétariat, en se conformant pleinement aux dispositions de la section VIII de sa résolution 53/221 du 7 avril 1999;
  9. *Prie* le Comité des commissaires aux comptes de suivre l'application des directives générales concernant l'engagement et l'emploi de consultants et de vacataires au Secrétariat, telles qu'elle les a révisées au paragraphe 11 de la section VIII de sa résolution 53/221;
  10. *Prie également* le Comité des commissaires aux comptes de suivre l'application des dispositions de la section VIII de sa résolution 53/221, relatives aux consultants et aux vacataires.
-